

---

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

---

Par arrêté préfectoral n°16873 est prescrite l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société SAINT LAURENT MÉTAUX pour l'exploitation d'une installation de traitement de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage, située 362 12ème rue 06510 Carros.

---

Du mercredi 2 mars 2022 au mercredi 30 mars 2022 inclus

---

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement :

1) à la mairie de Carros, 2 rue de l'Eusière, aux jours et heures d'ouverture suivants :

---

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

---

2) sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>  
onglet « Publications » puis « Consultation du public »

Le public pourra formuler ses observations :

1) sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Carros

2) par lettre adressée à la direction départementale de la protection des populations – service environnement – CADAM – bâtiment Mont des Merveilles – 147, boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3

3) par voie électronique : [ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr)

A l'issue de la procédure, le préfet des Alpes-Maritimes statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet soit d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2712-3 fixées par l'arrêté ministériel du 06 juin 2018, soit d'un arrêté préfectoral de refus.

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**